

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0215

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sylvain GOUSSEAU, 5^{ème} adjoint au maire

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs adjoints au maire ;

ARRÊTONS

Article 1 - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Sylvain GOUSSEAU, 5^{ème} adjoint au maire, en charge :

- **De la vie éducative**, notamment des relations avec les enseignants et les parents d'élèves, des relations avec les écoles préélémentaires et élémentaires, des relations avec l'enseignement secondaire, de la coordination des projets d'école, des Conseils d'Ecoles, des relations avec l'inspection académique, du Plan Educatif Local, de la convention territoriale globale (CTG), des dérogations scolaires, des relations avec les parents d'élève ;
- **De la restauration municipale**, notamment de l'organisation, de la gestion et du suivi de la restauration municipale, incluant les cantines scolaires, les repas périscolaires ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GOUSSEAU, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Pauline



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

VANDOOOLAEGHE, 8^{ème} adjointe au Maire pour toutes les fonctions et domaines de signature mentionnés à l'article 1.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHER